



Procès-Verbal

Du Mardi 3 septembre 2024 à 19h15

Date de la convocation : 28 août 2024
Date d'affichage : 28 août 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3

Présents : Mesdames Nadine SAVIN ; Sylvie PERMEZEL ; Irène CHINOUNE ; Chantal LESPINASSE ; Nathalie PINTO ; Nicole PARDON et Messieurs Didier ALBAN ; Emmanuel GENIQUET ; Gilles LEMOINE ; Cédric FIEF ; Fabien FRECON ; Christophe MOYNE ; Philip RAVIX ;

Absents excusés :

Muriel MUNCK : pouvoir à Nadine SAVIN ; Grégory GIRONES : pouvoir à Didier ALBAN ; Lionel DESFARGES : pouvoir à Philip RAVIX ; Isabelle PILLARD : Excusée

Absents :

→ Clémentine BOREL - Alizée BRUNET

Secrétaire de séance : Sylvie Permezel

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de article L 2121-15 du CGCT.

Questions diverses: Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 25 Juin 2024.
2. Délibération portant acceptation de la modification des statuts du SIEA
3. Délibération portant validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SD IRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.
4. Convention relative à la participation aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024
5. Approbation de la convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
6. Compte rendu de commissions et syndicats
7. Examen de devis
8. Questions diverses
9. Informations diverses
Point sur l'adressage

1. Approbation du compte rendu du conseil du 25 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 juin 2024 est accepté à l'unanimité.

2- Délibération portant acceptation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E. communication de l'Ain (SIEA)

En application de l'article L 5212-1 du Code des Collectivités Territoriales, les communes du département de l'Ain ont constitué un SIEA, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz. Le SIEA est également compétent en matière d'éclairage public, ainsi qu'en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération portant validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Électriques (SD IRVE) élaboré par le Syndicat

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Sainte-Euphémie compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Sainte-Euphémie, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le SIEA s'occupera de la maîtrise d'œuvre du fait des compétences techniques dont elle dispose en la matière, d'une part, et se chargera de l'installation des bornes électriques sur le parking de la salle polyvalente d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **DE CONFIER**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'APPROUVER**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **D'ADOPTER**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Sainte Euphémie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

4- Convention relative à la participation aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les années 2022-2023 et 2023-2024

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L 212 du code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'inscription des enfants en dispositif ULIS n'est soumise ni à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidences de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'absence d'ULIS au sein de la commune de résidence est assimilée à un défaut de capacité d'accueil. Dans ce cas, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil est obligatoire.

Un enfant de Sainte Euphémie est à l'école de Montmerle sur Saône au sein du dispositif ULIS. Une convention liant les deux communes pour les années 2022-2023 et 2023-2024 est à valider pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école de Montmerle sur Saône. Le montant des dépenses s'élève à la somme de 363 € par an.

L'Assemblée s'étonne que l'enfant concerné soit obligé de se rendre à Montmerle sur Saône au vu de la distance séparant la Commune d'accueil et de Sainte Euphémie.

Monsieur le Maire répond que les établissements scolaires habilités les plus proches, à savoir Trévoux et Reyrieux, sont complets, d'une part, et que la Commune de Sainte Euphémie n'est pas en mesure d'accueillir ce profil d'élèves, d'autre part. Elle ne dispose pas du personnel qualifié ni du matériel adéquat.

En effet, en vertu des quotas imposés il n'y a qu'une seule classe ULIS par établissement scolaire, classe qui compte 12 enfants maximum tous niveaux confondus.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montmerle sur Saône, en date du 23 novembre 2023 jointe à l'ordre du jour,

Vu la convention proposée par la Mairie de Montmerle sur Saône,

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année 2022-2023
- **DE VALIDER** la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année 2023-2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de scolarité pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

5- Approbation de la convention de transfert et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont un dispositif national d'incitation à la mise en place d'actions pour la réduction des consommations d'énergie.

Instaurés par la loi Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, ils sont en vigueur depuis 2006 et se déclinent notamment au travers d'actions standardisées d'économies d'énergie s'appliquant sur tous les secteurs : le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux (chaleur/froid, éclairage et électricité), les transports et l'agriculture.

La prime CEE permet d'aider à financer les travaux d'économie d'énergie. Son objectif principal : réduire de 50 % la consommation énergétique en France d'ici 2050.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions pour lesquelles les bénéficiaires confie au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E.communication de l'Ain (SIEA) la mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc...) pour chacune des opérations éligibles ;
- **D'AUTORISER** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- **DE S'ENGAGER** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE ;
- **DE S'ENGAGER** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

6- Comptes-rendus de commissions et syndicats

➤ Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Une réunion de travail a eu lieu en date du 6 août 2024 avec le bureau d'études RÉALITÉS, au cours de laquelle le règlement de toutes les zones a été revu. Il convient désormais de s'attacher à la phase administrative. Pour cela, un avenant au contrat a été signé avec ledit bureau d'études en vue de prolonger leur mission jusqu'en décembre 2024, sans surcoût.

Une présentation du nouveau PLU sera faite aux personnes publiques associées (Chambre de l'Agriculture ; Communauté de Communes Dombes Vallée Saône ...) et une enquête publique sera réalisée.

➤ Point sur l'adressage

Un recensement de tous les panneaux et de toutes les plaques sont en cours de réalisation .
S'agissant des panneaux et plaques manquants, leur installation sera réalisée par la Mairie.
Enfin, un certificat d'adressage sera envoyé à chaque habitant de la Commune.

➤ Syndicat des eaux : Sylvie Permezel

Dans un souci d'économie d'eau, une prospection a été réalisée début juillet 2024 dans le but de savoir quelle était la meilleure stratégie à adopter dans les 10 prochaines années.

Pour ce faire, plusieurs pistes sont envisageables, à savoir :

- Rénovation d'anciens ouvrages
- Création de réducteurs de pression pour réduire les fuites
- Interconnexions à développer avec les communes limitrophes

7- Examen de devis

➤ Aménagement d'un trottoir rue du Roussillon

Afin de sécuriser la rue, il conviendra de créer une bordure pour tenir la butée et de goudronner le trottoir.

Deux entreprises ont été sollicitées afin de disposer de devis, à savoir :

- GONNET TP : 6 864 € TTC
- AUGAY & FILS : 7 434 € TTC

L'Assemblée valide le devis de l'entreprise GONNET TP.

8- Questions diverses

Néant

9- Informations diverses

➤ Accueil des nouveaux arrivants

L'accueil des nouveaux arrivants s'est tenu en date du 31Aout 2024 à 9 h30 .

Sur 15 inscrits, seuls 3 ou 4 couples se sont présentés, ce qui est décevant en raison de toute l'organisation que cela à engendrer.

Malgré les rappels effectués, les personnes ne se présentent pas.

L'Assemblée s'interroge sur l'opportunité d'organiser cet accueil en même temps que le forum des associations, ce qui pourrait rassembler plus de monde.

➤ Situation à risque sur le Chemin du Plumeret

Il est rapporté qu'un nombre important de véhicules empruntent le Chemin du Plumeret en sens inverse, mettant en danger les passants et dégradant aussi les véhicules stationnés.

Il est demandé à ce que des contrôles routiers soient effectués par la Gendarmerie de préférence le matin aux heures où le trafic est plus dense.

➤ Marché public en matière de fourniture et d'acheminement de gaz pour les années 2025 et 2026

Dans le cadre d'un groupement d'achats d'énergie, un marché a été lancé en 2023 par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Un marché subséquent a été notifié le 18 mars 2024 au bénéfice de la société ENGIE s'agissant de la fourniture et de l'acheminement de gaz. La durée dudit marché est de 24 mois et court du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. A ce jour, le groupement d'achat en matière de fourniture et d'acheminement de gaz dénombre 142 membres.

➤ **Marché public concernant la révision du PLU**

Le marché liant le bureau d'études « Réalité » se terminait le 14 avril 2024. Un avenant a été validé prolongeant le délai de réalisation au 31 décembre 2024 sans incidence financière.

➤ **Gestion des déchets :**

La société « Eco déchets environnement » est la société gérant le ramassage de nos poubelles entre autres. Cette société est en redressement judiciaire. La décision de justice est la suivante :

- Poursuite de l'activité jusqu'au 31 juillet 2024 puis liquidation
- Reprise de la gestion des déchets pour le compte de la CCDSV par l'entreprise Nicollin à compter du 1 Aout 2024.

➤ **Propriété située au sein des Bruyères**

La commune a été saisie par un propriétaire pour engager une procédure de délaissement. Devant la complexité du sujet, la Commune a pris la décision de requérir un avocat.

➤ **Cérémonie en l'honneur de Monsieur Antonin ROLLAND pour son anniversaire (100 ans)**

Une cérémonie en l'honneur de Monsieur Antonin ROLLAND s'est tenue le 8 septembre 2024. Monsieur le Maire a remis la médaille d'honneur de la commune et le Conseil municipal des jeunes a remis un diplôme qu'il a réalisé.

Prochaines réunions

Commission Finances : Lundi 16 septembre à 19h00 en Mairie.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 8 octobre 2024 à 19 h 15 en mairie

La séance du conseil municipal est close à 20 h 15

Le secrétaire de séance

Sylvie PERMEZEL

Le Maire

Didier ALBAN